

# SIVOM « LES TROIS VILLAGES »

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE 2021/2022

Le présent règlement approuvé par le Conseil Syndical régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Une charte du savoir vivre et du respect mutuel est affichée dans le restaurant scolaire. La cantine est un service facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école « Les 3 Villages ».

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire. Cette inscription est renouvelée chaque année.

Pour une première inscription, les parents doivent compléter un Formulaire Unique d'Inscription (FUI) auprès de la mairie de leur commune de rattachement. Pour une réinscription, le FUI est mis à jour par les parents lors de la rentrée scolaire.

- **Inscriptions régulières :**

L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire :

- \* soit 4 jours/semaine toute l'année
- \* soit suivant un planning donné en début de mois.

- **Inscriptions occasionnelles :**

L'enfant déjeune au restaurant scolaire exceptionnellement. L'inscription doit être effectuée par le biais du « Portail famille de Cantine de France » (<https://parent.cantine-de-france.fr>) ou au plus tard la veille du jour d'école avant 9h00 à la cantine (02.31.26.97.67).

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

Le service de restauration scolaire s'adresse uniquement aux enfants inscrits à l'école « Les Trois Villages », aux enseignants de l'école, aux salariés du syndicat et des trois communes.

Ce service poursuit plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leurs repas
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- veiller à la sécurité alimentaire
- veiller à la sécurité des enfants
- favoriser l'épanouissement des enfants,

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par le prestataire CONVIVIO dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### **ARTICLE 3 : GESTION DES ABSENCES**

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les absences doivent être signalées par le biais du « Portail famille de Cantine de France » (<https://parent.cantine-de-france.fr>) ou au plus tard la veille avant 9h00 à la cantine au 02.31.26.97.67 (pour le lundi au plus tard le vendredi avant 9h et pour le jeudi au plus tard le mardi avant 9h).

En cas d'absence, le repas du 1<sup>er</sup> jour sera facturé quelle qu'en soit la raison. A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence justifié, les repas seront décomptés.

Exception faite pour les absences pour cause de maladie, les repas ne seront pas facturés sur présentation d'un justificatif médical.

Par soucis d'hygiène, de sécurité et de respect de la chaîne du froid, les repas facturés pour une absence non justifiée ne pourront être donnés à la famille sous aucun prétexte.

### **ARTICLE 4 : ALIMENTATION**

Les enfants seront incités à goûter à tous les aliments qui leur seront présentés, en évitant le gaspillage. En cas de régime alimentaire particulier, un repas de substitution sera prévu.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devra obligatoirement être signalé par écrit lors de l'inscription ou auprès du SIVOM. Un protocole d'accord individualisé (P.A.I) sera mis en place avec le SIVOM et le personnel de cantine.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE A RESPECTER**

- Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence ou violence à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants, irrespect du matériel ou des lieux) fera l'objet d'une sanction, sous la responsabilité du Président du SIVOM.
- Le directeur de l'association Trimaran est en charge de la coordination au cours de la pause méridienne.
- Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :
  - \* Avertissement
  - \* Travaux d'intérêt général
  - \* Exclusion temporaire
  - \* Exclusion définitive pour la durée de l'année scolaire
- A l'exception de l'avertissement, qui fait l'objet d'un courrier adressé aux parents par le Président du SIVOM, l'un de ses Vice-Présidents ou le coordinateur de la pause méridienne, les sanctions prévues par le présent article sont décidées par le bureau du SIVOM après audition des parents et consultation des membres du personnel intéressés.

## **ARTICLE 6 : SANTE – ACCIDENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Pour tout incident mettant en péril la santé de l'enfant et en fonction de la nature de l'incident, l'enfant pourra être amené chez le médecin de proximité ou pris en charge par un service d'urgence.

## **ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION**

**TARIFS** : Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil syndical du SIVOM ; il comporte la prestation, le service et la surveillance.

### **Prix pour l'année scolaire 2021/2022 :**

Enfants des 3 communes : 4,00 €

Enfants hors des 3 communes : 5,20 €

Enseignants, salariés du syndicat et des trois communes : 4,00 €

**FACTURATION** : une facture sera émise chaque fin de mois et devra être réglée **impérativement dans les 15 jours** selon les modalités suivantes :

- ❖ paiement en ligne par le biais du « Portail famille de Cantine de France » (<https://parent.cantine-de-france.fr>)
- ❖ paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

**Le paiement en numéraire est possible mais ce mode de règlement ne doit être utilisé qu'en dernier recours et de façon exceptionnelle.**

## **ARTICLE 8 : DIVERS**

Le règlement, la charte et les menus sont disponibles au secrétariat du SIVOM ou sur le site de l'école « Les Trois Villages » ([www.etab.ac-caen.fr/apiedu/3villages](http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/3villages)).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Le secrétariat du SIVOM ([sisfeuguerollesbullymaltotvieux@orange.fr](mailto:sisfeuguerollesbullymaltotvieux@orange.fr) / 02 31 26 70 52)
- La cantine ([sivom3v.cantine@orange.fr](mailto:sivom3v.cantine@orange.fr) / 02.31.26.97.67)

**ARTICLE 9** : Les dispositions de l'article 5 relatives aux règles de vie à respecter s'appliquent à l'ensemble des activités de la pause méridienne : surveillance dans la cour de l'école, aller-retour à la cantine et activités périscolaires.

Signature des parents  
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Fait à Feuguerolles-Bully, le 7 juillet 2021  
Le Président du SIVOM  
Frédéric FOUILLARD